

# BOURSE D'ÉCHANGES AUTO - MOTO - MINIATURE DU MANTOIS

14 & 15 AVRIL 2018 - MANTES-LA-JOLIE

## BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM OU RAISON SOCIALE : .....

ADRESSE : .....

VILLE : ..... CODE POSTAL : .....

TEL : ..... FAX : .....

PIÈCE D'IDENTITÉ : Nature : ..... Numéro : .....

Délivrée à : ..... Le : ..... / ..... / .....

IMMATRICULATION DU VÉHICULE : .....

POUR LES COMMERÇANTS ET SOCIÉTÉS : .....

- Numéro et lieu d'immatriculation au registre du commerce : .....

- Numéro : ..... délivré le : ..... / ..... / .....

### JE RÉSERVE UN STAND POUR VENDRE OU EXPOSER

AUTO(S)  MOTO(S)  CAMION(S)  PIÈCES DÉTACHÉES  DOCUMENTS  MINIATURES

Précisez : .....

Autres : .....

STAND INTÉRIEUR	Le module de 3 mètres à 78 €	TTC
STAND EXTÉRIEUR	Mètres à 20 € (minimum de 5m sur 5m de profondeur, voiture comprise)	TTC
LOCATION TENTE 3X3 M SANS PLANCHER	Tente de 3x3m sans plancher à 300 €	TTC
LOCATION TENTE 5X5 M SANS PLANCHER	Tente de 5x5m sans plancher à 450 €	TTC
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE	Branchement de 1Kw : 70 € le week-end	TTC
LOCATION TABLES	4 € la table de 2m par 0,90m le week-end	TTC
BADGE EXPOSANTS ET CLUB (VALABLE 2 JOURS)	6 € (voir article 19)	TTC
TOTAL À PAYER :		TTC

Caution de 70 € par table (chèque séparé rendu contre la table complète).  
SANS CAUTION, AUCUNE TABLE NE SERA RÉSERVÉE.

Je m'engage à respecter le règlement ci-joint.

Fait le : ..... / ..... / .....

Signature et cachet :

PAIEMENT À LA RÉSERVATION  
À L'ORDRE DE SHOW VISION

Règlement encaissé 15 jours avant la Bourse.

BULLETIN À RETOURNER À SHOW VISION : ROUTE DE DOUY - 28200 LA CHAPELLE DU NOYER

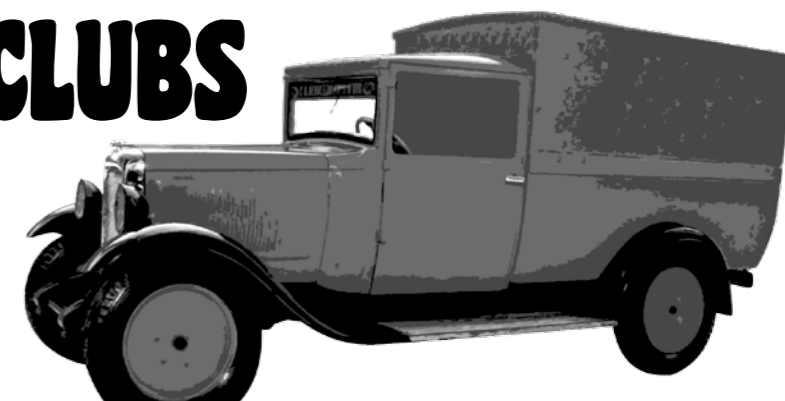
# 22<sup>e</sup> 14 & 15 AVRIL 2018 BOURSE D'ÉCHANGES

## AUTO / MOTO / CYCLO / CAMION



### EXPOSITION, VENTE PIÈCES, MINIATURES

### ACCESSOIRES, CLUBS DOCUMENTATION...



**OUVERTURE AU PUBLIC**  
Samedi de 9h à 19h  
Dimanche de 9h à 17h



**ENTRÉE : 7 €**

Enfants de moins de 12 ans accompagnés : gratuit  
1 entrée gratuite par voiture ancienne (avant 1980)

## PARC DES EXPOSITIONS MANTES-LA-JOLIE (78)

Tél. : 02 45 27 00 00 et 07 81 40 57 77 - christian@show-vision.fr

# CONDITIONS GENERALES

**1-LA SIGNATURE DU BULLETIN ENTRAINE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT. TOUTE INFRACTION A L'UNE DES CLAUSES ENTRAINERA L'EXCLUSION IMMEDIATE SANS AUCUN REMBOURSEMENT OU AUCUNE COMPENSATION.**

**2-TOUTE RESERVATION APRES LE 15 JANVIER 2018, NE POURRA PRETENDRE AVOIR LE MEME EMPLACEMENT QUE L'ANNEE PRECEDENTE.** L'ORGANISATEUR PEUT ATTRIBUER UN AUTRE EMPLACEMENT SANS JUSTIFICATION EN CAS DE PROBLEME TECHNIQUE OU DE THEMATIQUE.

3-L'EXPOSANT FERA SA PROPRE AFFAIRE DE SA RESPONSABILITE CIVILE, LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POUVANT ETRE TENUE CONTRACTUELLEMENT RESPONSABLE DES DOMMAGES QUE CES BIENS APPARTENANT A L'EXPOSANT POURRAIENT SUBIR SUR LE STAND OU LES PARKINGS DE LA BOURSE, HORMIS CEUX QU'ELLE SERAIT TENUE DE GARANTIR SUR LE FONDEMENT DU DROIT COMMUN DE LA RESPONSABILITE CIVILE DELICTUELLE ET QUASI DELICTUELLE.

TOUT SINISTRE DOIT ETRE DECLARE A L'ORGANISATEUR DANS LES 24 HEURES PAR LETTRE AVEC ACCUSE RECEPTION. LES VOLS DOIVENT ETRE DECLARES IMPERATIVEMENT AU COMMISSARIAT DE POLICE. L'EXPOSANT FERA SON AFFAIRE PERSONNELLE DE TOUT VOL OU DEGRADATION DE SON MATERIEL OU MARCHANDISES EXPOSEES. CEUX-CI DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE ASSURANCE PERSONNELLE DE L'EXPOSANT. EN AUCUN CAS, LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE POURRA ETRE MIS EN CAUSE.

4-REGLEMENT PAR CHEQUE A L'INSCRIPTION AVEC ENCAISSEMENT 15 JOURS AVANT LA BOURSE.

5-DESISTEMENT PAR LETTRE RECOMMANDE 20 JOURS AVANT L'EVENEMENT. APRES CETTE DATE ET QU'ELLE QU'EN SOIT LA CAUSE AUCUN REMBOURSEMENT POSSIBLE.

6-LES STANDS INTERIEURS SONT PAR MODULE DE 3 METRES UNIQUEMENT (LES BULLETINS NE RESPECTANT PAS CE CRITERE VERRONT RAMENER LEUR DEMANDE AU MULTIPLE DE TROIS INFERIEURS (7 METRES DEMANDES 6 SERONT ATTRIBUES).  
LES STANDS EXTERIEURS SONT OBLIGATOIREMENT DE 5 METRES LINEAIRES MINIMUM.  
**LA PROFONDEUR EST DE 5 METRES, VOITURE COMPRISE.**

## 7-BADGE EXPOSANT :

STAND INTERIEUR : CHAQUE STAND DE 3X3 RECEVRA 2 BADGES EXPOSANT PUIS UN BADGE SUPPLEMENTAIRE PAR MODULE DE 3M JUSQU'A 3 MODULES (MAXIMUM 4 BADGES GRATUITS POUR 9M).

STAND EXTERIEUR : CHAQUE STAND DE 4X5 RECEVRA 2 BADGES EXPOSANT, PUIS UN BADGE SUPPLEMENTAIRE PAR MODULE DE 4M JUSQU'A 3 MODULES (MAXIMUM 4 BADGES GRATUITS POUR 12M)

LES BADGES DEVRONT RESTER ATTACHES DURANT LES 2 JOURS, TOUT EXPOSANT QUI TRANSMETTRAIT UN BADGE A UN VISITEUR DANS LE BUT QUE CELUI-CI NE S'ACQUITTE PAS DU DROIT D'ENTREE RISQUERA L'APPLICATION DE LA SANCTION DE L'ARTICLE 1 DES CONDITIONS GENERALES. DE PLUS, LA SOCIETE ORGANISATRICE FERA UNE RADIATION DEFINITIVE POUR TOUT AUTRE EDITION DE LA BOURSE.

LES AUTRES BADGES SUPPLEMENTAIRES SERONT A VENDRE.

## 8-BADGE CLUB

**CHAQUE CLUB AURA 5 BADGES ATTRIBUES, SACHANT QUE LES CHAUFFEURS DE VEHICULES ANTERIEURS A 1980 NE PAYENT PAS L'ENTREE. LES BADGES SUPPLEMENTAIRES SERONT A VENDRE.**

# REGLEMENT INTERIEUR

## 1-DATE ET DUREE DE LA MANIFESTATION

1-1 LA BOURSE D'ECHANGE SE DEROULE AUX DATES INSCRITES SUR LE BULLETIN D'INSCRIPTION.

1-2 LES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC SONT LE SAMEDI DE 9H A 19H ET LE DIMANCHE DE 9H A 17H

1-3 LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT DE MODIFIER LA DATE D'OUVERTURE DE LA BOURSE COMME DE DECIDER DE SA PROLONGATION OU SA FERMETURE ANTICIPEE SANS QUE LES PARTICIPANTS PUISSENT RECLAMER AUCUNE INDEMNITE.

SI LA MANIFESTATION N'AVAIT PAS LIEU POUR CAS DE FORCE MAJEURE OU CAUSE INDEPENDANTES DES ORGANISATEURS, Y COMPRIS LES CONSEQUENCES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION PROVENANT DES LOCAUX DE LA BOURSE, DE QUELQUE ORIGINE QUE CE SOIT, LES SOMMES VERSEES RESTERAIENT ACQUISES DE PLEIN DROIT A LA SOCIETE ORGANISATRICE.

LA SOCIETE ORGANISATRICE NE PEUT ETRE TENU RESPONSABLE DE LA FREQUENTATION.

## 2-ADMISSIONS

2-1 CHAQUE DEMANDE D'ADMISSION EST SOUSCRITE SOUS RESERVE D'EXAMEN. LA SOCIETE ORGANISATRICE STATUE SANS ETRE OBLIGE DE DONNER LES MOTIFS DE SES DECISIONS.

2-2 L'ADHERENT NON ADMIS NE POURRA SE PREVALOIR DU FAIT QU'IL A ETE ADMIS LORS DE BOURSE PRECEDENTE, PAS PLUS QU'IL NE POURRA SE ARGUER QUE SON ADHESION A ETE SOLLICITE PAR LA BOURSE.

2-3 TOUT ADHESION ADMISE ENGAGE DEFINITIVEMENT ET IRREVOCABLEMENT SON SOUSCRIPTEUR QUI EST ALORS REDEVABLE DU MONTANT TOTAL DE SA FACTURE.

2-4 TOUTE SOUS LOCATION DE STAND MEME PARTIEL EST STRICTEMENT INTERDIT SOUS PEINE D'EXPULSION.

## 3-DECLARATION DES ARTICLES PRESENTES

LES EXPOSANTS DOIVENT OBLIGATOIREMENT DECLARER SUR LEUR DEMANDE LA LISTE COMPLETES DES PRODUITS QU'ILS DESIRENT PRESENTER. L'OBJET OU ACTIVITE PRINCIPALE EST LA VENTE DE VEHICULES, PIECES DETACHEES, DOCUMENTATIONS, MINIATURES OU SERVICES DANS LE DOMAINE DES VEHICULES DE COLLECTION.

TOUT AUTRE PRODUIT OU SERVICE PRESENTE FERA L'OBJET D'UNE ETUDE PREALABLE PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE. CETTE DERNIERE SE RESERVE LE DROIT DE FAIRE ENLEVER D'OFFICE TOUT PRODUIT N'ETANT PAS INDIQUE SUR LE BULLETIN D'INSCRIPTION, ET AUX FRAIS DE L'EXPOSANT.

LA SOCIETE ORGANISATRICE RAPPELLE QU'IL EST INTERDIT DE VENDRE DES PRODUITS A BASE D'AMIANTE OU DANGEREUX ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE CONTROLE PAR LES AUTORITES.

## 4-OCCUPATION ET AMENAGEMENT DES STANDS

4-1 DES LEUR ARRIVEE, LES EXPOSANTS DOIVENT SE PRESENTER AU COMMISSARIAT DE LA BOURSE POUR REMPLIR LES FORMALITES D'ACCUEIL ET S'ENQUERIR DE LA SITUATION DE LEUR EMPLACEMENT DEFINITIF.

4-2 LES EXPOSANTS PRENNENT LES EMPLACEMENTS ET LES STANDS DANS L'ETAT OU ILS SE TROUVENT ET SONT TENUS DE LES QUITTER DANS LE MEME ETAT. TOUT EXPOSANT NE RENDANT PAS L'EMPLACEMENT DANS L'ETAT D'ORIGINE RECEVRA LA FACTURE DE REMISE EN ETAT AVEC UN MINIMUM A PERCEVOIR DE 50 EUROS AU PROFIT DE LA SOCIETE ORGANISATRICE.

4-3 AUCUN DEPASSEMENT N'EST PERMIS DANS LES ALLEES.

4-4 LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA DISPOSER D'OFFICE DE TOUT STAND ET SANS AUCUN PREAVIS DONT LES ADHERENTS N'AURAIENT PAS PRIS POSSESSION AU MOMENT DE L'INSTALLATION DES EXPOSANTS REGLEMENTAIRES.

## 5-SECURITE

5-1 LES EXPOSANTS DOIVENT SE CONFORMER A L'ARRETE DU 18 NOVEMBRE 1987 RELATIF AU REGLEMENT DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AINSI QU'A

L'ARRETE DU 25 MARS 1980. LES MESURES DE SECURITE CONCERNANT L'IGNIFUGATION(CLASSEMENT M2 : APPLICATION DE LA CIRCULATION, ARRETE PREFECTORAL DU 15 DECEMBRE 1961) ET L'INSTALLATION ELECTRIQUE DEVRONT ETRE RIGOREUSEMENT RESPECTEES. LE NON RESPECT ENTRAINERA LA FERMETURE DU STAND PAR LE CHARGE DE SECURITE, FERMETURE POUR LAQUELLE LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE.

5-2 LA SOCIETE ORGANISATRICE SE RESERVE LE DROIT DE FAIRE ENLEVER TOUTE MARCHANDISE QU'ELLE POURRAIT JUGER DANGEREUSE, INSALUBRE OU DEGAGEANT DES ODEURS DESAGREABLES OU NUISIBLES.

5-3 DURANT LES HEURES D'INSTALLATION ET D'OUVERTURE, TOUTE PERSONNE NON MUNIE DE SON BRACELET CORRECTEMENT ATTACHE AU POIGNET SE VERRA REFUSER L'ACCES AU PARC DES EXPOSITIONS OU L'OBLIGATION D'EN PAYER L'ACCES.

5-4 LA SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT ETRE TENUE RESPONSABLE DES CONDITIONS CLIMATIQUES QUI POURRAIENT INTERVENIR SUR LE DEROULEMENT DE LA BOURSE. UNE FERMETURE A CAUSE DES INTEMPERIES NE POURRAIENT PRETENDRE A QUELQUE DEDOMAGEMENT QUE CE SOIT( AU CAS OU LES CONDITIONS DE SECURITE NE SERAIENT PAS REQUISES).

5-5 LES CHIENS CONSIDERES DE CATEGORIES DANGEREUSES PAR LA LOI ACTUELLE SONT STRICTEMENT INTERDITS SUR LE SITE. LES AUTRES DEVRONT ETRE TENUS EN LAISSE.

5-6 LE RESPECT CONCERNANT LES INTERDICTIONS DE FUMER DANS LES LIEUX COUVERTS ET FERMES SELON LE DECRET 2006/1386 DU 15 NOVEMBRE 2006 DEVRA ETRE APPLIQUE SOUS PEINE D'EXPULSION ET FERMETURE DU STAND.

5-7 PRESENCE SUR LE SITE LA NUIT STRICTEMENT INTERDITE. UN PARKING A PROXIMITE RESERVE AUX EXPOSANTS EST A DISPOSITION AVEC POSSIBILITE DE CAMPER.

## 6-MONTAGE DEMONTAGE DES STANDS

L'INSTALLATION DES STANDS SE FERA A PARTIR DE LA VEILLE SOIT LE VENDREDI DE 13H A 18H.

ILS SERONT DEBARASSES AU PLUS TARD LE DIMANCHE SOIR A 20H30

LA SOCIETE ORGANISATRICE DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE PERTE OU DEGATS.

## 7-PARKING

LA RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE NE SAURAIT ETRE ENGAGEE TANT EN CE QUI CONCERNE LES VOLS QUE LES DEGATS QUI POURRAIENT SURVENIR SUR LES PARKINGS.

## 8-ATTRIBUTION DE JURIDICTION

EN CAS DE CONTESTATION, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES COMPETANT, DE CONVENTION EXPRESSE ENTRE LES DEUX PARTIES. LES CONTESTATIONS POUR ETRE RECEVABLES, DEVRONT PREALABLEMENT FAIRE L'OBJET D'UN CONTRAT EN PRESENCE DU COMMISSAIRE GENERAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE OU DE SON DELEGUE ET DE LA NOMINATION D'EXPERTS PAR LES DEUX PARTIES POUR EVALUER LE MONTANT DES DOMMAGES

**NOUS VOUS RAPPELONS QUE LE DEMONTAGE COMMENCE UNIQUEMENT LE DIMANCHE A PARTIR DE 17 HEURES (HEURE DE FERMETURE DE LA BOURSE). TOUT DEPART ANTICIPE SANS ACCORD PREALABLE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE POURRA ETRE SANCTIONNE POUR L'ANNEE SUIVANTE PAR LA RADIATION DE L'EXPOSANT. CETTE CONTRAINTE EST AVANT TOUT POUR GARDER UN ESPRIT QUALITATIF DE LA MANIFESTATION.**